

---

**séance**  
**du conseil municipal**

Séance du : 1er juin 2018
A 18 heures 30
30 conseillers présents sur 33 en exercice

**Etaient présents :** M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI, M. LORENTZ.

**Etaient absents excusés :** M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI).

**Etait absent sans excuse :** Néant.

**Assistaient en outre à la séance :** M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

**Secrétaire de séance :** Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

## SOMMAIRE

<b>I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....</b>	<b>5</b>
<b>1 / Finances.....</b>	<b>5</b>
1.1 / Tarifs communaux 2018 – Modification des tarifs des services périscolaires – Révision des prix des repas par le prestataire.....	5
1.2 / Tarifs communaux 2018 – Conservatoire.....	5
1.3 / Subventions aux Associations.....	6
<b>2 / Ressources Humaines.....</b>	<b>6</b>
2.1 / Création et suppression de postes.....	6
2.2 / Création et suppression de postes dans le cadre d'un reclassement.....	7
2.3 / Création et suppression de postes dans le cadre des avancements de grade et promotions internes.....	8
2.4 / Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail communs à la Ville et au CCAS de Maizières-lès-Metz - Fixation du nombre des représentants du personnel, institution du paritarisme, décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.....	9
2.5 / Habilitation au Centre de Gestion de la Moselle à exercer la mission de médiateur et engageant la Collectivité dans le processus de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.....	10
<b>3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....</b>	<b>11</b>
3.1 / Avis concernant l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société Nouvelle Hergott Environnement en vue d'exploiter une carrière de sable sur la Commune d'Hauconcourt.....	11

<b>4 / Sécurité – Défense du territoire national.....</b>	<b>11</b>
4.1 / Désignation d'un correspondant défense .....	11
<b>II) RAPPORT D'INFORMATION.....</b>	<b>11</b>
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	11
<b>III) QUESTION ORALE.....</b>	<b>12</b>
III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au marché dominical.....	12



Constatant que le quorum est atteint, le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en Mairie le 11 mai dernier, M. Claude FRANCOIS, élu sur la liste « Maizières, une Ville pour tous », a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il devait être remplacé par M. André L'HUILLIER, le suivant sur la liste précitée, qui a également démissionné du Conseil Municipal, tout comme Mme Danielle KROLAK qui suivait M. L'HUILLIER. C'est donc M. Michel LORENTZ, suivant de la liste, qui est installé au sein de l'Assemblée.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, le Maire souhaite faire part des informations orales suivantes.

Suite à son élection à la présidence de la Communauté de Communes Rives de Moselle, il a pris la décision de démissionner de ses fonctions de Président du Syndicat du Billeron, de Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et également du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Etudes des Friches Industrielles.

Par ailleurs, il était prévu qu'il quitte la présidence de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine puisque depuis 1973, date de sa création, il y a une alternance entre le Conseil Départemental de la Moselle et le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, à mi-mandat mais l'Etat et les élus des quatre départements lorrains lui ont demandé de prolonger cette présidence. Demande qu'il a acceptée le temps d'avancer sur l'élargissement du périmètre de cette entité ; sujet important étudié avec les élus alsaciens et champardennais, le Préfet de Région, le Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales et le Ministre du Logement.

Sans transition, pour ce qui concerne le projet "Coeur de Ville", le Maire informe que l'ensemble des propriétaires concernés est passé devant le Notaire le 28 mai dernier pour céder à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine les parcelles qui accueillent notamment l'ancien magasin LIDL. Ce portage de courte durée a été réalisé dans la perspective de l'aménagement de ce terrain.

Enfin, le Maire souhaite faire un rappel du règlement intérieur de cette Assemblée en indiquant que lorsqu'un point est exposé, la parole doit être demandée pour poser une question, faire une remarque ou exposer un point de vue. L'ensemble des requêtes seront désormais enregistrées par lui-même, comme le faisait son prédécesseur, après la présentation du point et lui ou un élu délégué y apportera une réponse in fine qui clôturera le débat.

Ces points d'informations données, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et invite ensuite les Conseillers Municipaux à s'exprimer sur diverses questions en fin de séance. M. Stéphane MEIGNEL Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au marché dominical.

Il propose ensuite au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 mai dernier ; celui-ci est adopté avec 32 voix pour et 1 abstention.

La parole est ensuite cédée à M. Mehdi ZAROOUR, Adjoint au Maire, afin de donner lecture du point relatif à la modification des tarifs des services périscolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire.

## **I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -**

### **1 / Finances -**

#### **1.1 / Tarifs communaux 2018 – Modification des tarifs des services périscolaires – Révision des prix des repas par le prestataire -**

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'ajuster les tarifs suite à l'actualisation des prix des repas prévue par l'article 8-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

**CONSIDERANT** la volonté de ne pas augmenter les autres prestations que celles concernées par cette actualisation,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la tarification des services périscolaires et extrascolaires et d'appliquer la tarification selon le principe du taux d'effort de l'ensemble des services périscolaires, dans le souci constant d'équité et de solidarité, tenant compte à la fois des ressources des familles et d'une juste prise en compte des coûts,

**MODIFIE** les tarifs communaux relatifs aux services périscolaires comme suit et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

<b>Animation, Jeunesse, Enfance et Sports</b>				
Accueils et activités périscolaires	Maizières-lès-Metz		Extérieurs	
	de	à	de	à
Prise en charge durant la pause méridienne : repas + activités	3,95 €	5,25 €	5,25 €	6,55 €

Pour les accueils et activités périscolaires et extrascolaires :

- Les demandes d'accès à l'ensemble des activités ou des accueils périscolaires ou extrascolaires émanant de parents d'enfants domiciliés hors du périmètre de la Commune feront l'objet d'un examen au cas par cas par le Maire.
- Les tarifs "Maizières-lès-Metz" s'appliquent aux enfants maiziérois, aux enfants scolarisés à Maizières-lès-Metz pour lesquels la réciprocité s'applique et aux enfants inscrits par le responsable légal salarié dans une Entreprise de Maizières-lès-Metz.

#### **1.2 / Tarifs communaux 2018 – Conservatoire -**

Les tarifs du Conservatoire à voter pour la prochaine rentrée scolaire sont soumis au vote par M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de fixer, à compter du 1er septembre 2018, les nouveaux tarifs du Conservatoire comme suit :

Tarifs en €	Maizières-lès-Metz		Rives de Moselle	Extérieurs
	Elèves		Elèves	Elèves
	Plein Tarif	Demi Tarif	Plein Tarif	Plein Tarif
Eveil/formation musicale/ateliers	75	37,5	110	110
Ensembles	120	60	120	140
Bois-chant-percussion-cuivres	180	90	300	450
Piano-cordes	200	100	300	450
Théâtre	150	75		195
Danse	105	52,50	105	150

- Cursus élèves : enfants de la maternelle à la terminale + étudiants
- Maizières-lès-Metz : demi-tarif à partir du 2ème enfant
- Les choristes (prélude) et les musiciens (harmonie) : demi-tarif cursus élèves pour l'étude d'un instrument ou chant
- Les enfants du personnel municipal : tarif Maizières-lès-metz
- Les demandeurs d'emploi de Maizières-lès-Metz bénéficient du tarif cursus élèves
- Gratuité sur le prêt d'un instrument aux élèves déjà musiciens à l'Harmonie Municipale.
- Gratuité de la formation instrumentale pour les mineurs maiziérois qui sont déjà membres de l'Harmonie Municipale.
- Toute inscription est entendue pour l'année scolaire complète et que la démission en cours d'année ne permettra ni suspension, ni réduction de la participation financière qui restera due pour l'année entière
- Un ensemble fonctionne avec 4 élèves/adultes minimum

### **1.3 / Subventions aux Associations -**

M. David LEGRAND, Conseiller Municipal Délégué, est invité à donner lecture du point relatif aux subventions à verser à diverses Associations.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ACCORDE** les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

- FNATH pour un montant de 150 €,
- Point Jeune pour un montant de 500 €,
- Chorale Prélude pour un montant 500 €.

## **2 / Ressources Humaines -**

### **2.1 / Création et suppression de postes -**

Le premier point relatif aux affaires de personnel est évoqué par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** la création, à compter du 1er juin 2018, d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 13 h 30 par semaine,

**DECIDE** la suppression à compter du 1er juin 2018, d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 19 h 30 par semaine,

**CHARGE** le Maire de procéder à cette nomination,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **2.2 / Création et suppression de postes dans le cadre d'un reclassement -**

La création et suppression de postes dans le cadre d'un reclassement sont proposées au vote de l'Assemblée par M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE**, à compter du 1er mai 2018 :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,

**CHARGE** le Maire de procéder à cette nomination,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **2.3 / Création et suppression de postes dans le cadre des avancements de grade et promotions internes -**

Mme THIROLOIX reprend la parole afin de faire voter les créations et suppressions de postes relatives à des avancements de grade et promotions internes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** la création,

à compter du 1er juillet 2018 :

- d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet,
- d'un poste de Bibliothécaire principal à temps complet,
- de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20 h/semaine),
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30 h/semaine),
- de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- de trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

à compter du 1er septembre 2018 :

- d'un poste d'Atsem principal de 1ère classe à temps complet,

à compter du 1er octobre 2018 :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

**DECIDE** la suppression :

à compter du 1er juillet 2018 :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet,
- d'un poste de bibliothécaire à temps complet,
- de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (20 h/semaine),
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 h/semaine),
- de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

- de trois postes d'adjoint administratif à temps complet,
- de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

à compter du 1er septembre 2018

- d'un poste d'Atsem principal de 2ème classe à temps complet,

à compter du 1er octobre 2018 :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

**CHARGE** le Maire de procéder aux différentes nominations,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**2.4 / Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville et au CCAS de Maizières-lès-Metz – Fixation du nombre des représentants du personnel, institution du paritarisme, décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité -**

Ce quatrième point relatif aux affaires de personnel est lu par Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 255 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

**FIXE** à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS avec un nombre égal de suppléants,

**DECIDE** le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la Collectivité.

**2.5 / Habilitation au Centre de Gestion de la Moselle à exercer la mission de médiateur et engageant la Collectivité dans le processus de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire -**

M. FOURRIER reprend la parole afin de donner lecture du point relatif à l'habilitation à donner au Centre de Gestion de la Moselle à exercer la mission de médiateur et engageant la Collectivité dans le processus de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**VU** le Code de justice administrative,

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**VU** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation,

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les Collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

**DECIDE** de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la Collectivité dans le processus de l'expérimentation,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

### **3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -**

#### **3.1 / Avis concernant l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société Nouvelle Hergott Environnement en vue d'exploiter une carrière de sable sur la Commune d'Hauconcourt -**

M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué, propose au Conseil Municipal de donner un avis sur l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société Nouvelle Hergott Environnement en vue d'exploiter une carrière de sable sur la Commune d'Hauconcourt.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour et 8 abstentions,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-DCAT-BEPE-75 du 9 avril 2018 prescrivant la tenue d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable alluvionnaire présentée par la Société Nouvelle Hergott Environnement sur le territoire de la Commune d'Hauconcourt,

**CONSIDERANT** l'intérêt économique de la demande d'autorisation, le retour de la destination d'usage originelle du site et les sujétions découlant du projet,

**EMET** un avis favorable à la demande présentée par la Société Nouvelle Hergott Environnement en vue d'exploiter une carrière de sable alluvionnaire sur la Commune d'Hauconcourt.

### **4 / Sécurité – Défense du territoire national -**

#### **4.1 / Désignation d'un correspondant défense -**

La désignation du correspondant défense est soumise au vote de l'Assemblée par M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE** M. François LACK, Adjoint au Maire, correspondant défense pour la Ville de Maizières-lès-Metz.

## **II ) RAPPORT D'INFORMATION -**

### **II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -**

Le Maire reprend ensuite la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

**Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :**

- L'indemnité de 594.78 € T.T.C proposée par Groupama en application du lot n° 1 « Dommage aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation du sinistre lié à la poubelle percutée par un automobiliste identifié, place Victor Hugo, le 6 février 2018.

### **III) QUESTION ORALE**

#### **III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au marché dominical -**

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", rappelle que son Groupe est favorable à la tenue de ce marché qui connaît un vrai succès et fait revivre la Ville tous les dimanches matins.

Néanmoins, celui-ci est victime de son succès et pose plusieurs questions de sécurité.

Le public se fait de plus en plus nombreux lors des beaux jours et le stationnement devient de plus en plus anarchique et dangereux au centre-ville. De nombreux automobilistes se garent désormais sur la voie centrale de la Grand'Rue avec les camionnettes depuis le giratoire jusqu'à la Caisse d'Epargne.

De plus, les automobilistes qui tentent de s'insérer dans la Grand'Rue ont désormais une absence totale de visibilité ce qui rend également problématique la sécurité du site.

Enfin, pour se rendre à la Boulangerie Chottin sise sur la Place de l'Eglise, M. MEIGNEL indique que la circulation au bout de la Rue du 4 Septembre devient quelquefois dangereuse.

Devant ces constats, M. MEIGNEL demande quels sont les moyens d'actions de la Municipalité et dans quel délai car il y a, selon lui, urgence.

M. MEIGNEL ajoute que ce problème pourrait être résolu en partie si le marché retrouvait son emplacement initial, suggestion initiée par le Maire lui-même il y a quelque temps, à savoir sur le parking de la maison médicalisée. Ce déplacement aurait de multiples avantages en terme de circulation, de stationnement et de quiétude des riverains. Il rappelle que ce déplacement avait été initié par les travaux de la maison médicalisée qui sont finis depuis longtemps maintenant.

M. MEIGNEL indique que le succès de ce marché est tel aujourd'hui que les commerçants du marché ont fait leur réputation, ils ont désormais leur clientèle qui les retrouverait, sans difficulté, en faisant quelques mètres supplémentaires.

M. MEIGNEL demande donc au Maire si ce déplacement, qu'il avait lui-même suggéré, est encore à l'ordre du jour ?

Le Maire partage les préoccupations de M. MEIGNEL sur la sécurité en termes de circulation et de stationnement. Il ajoute que des places pour personne à mobilité réduite ont été rajoutées à proximité du marché.

Pour ce qui concerne les véhicules en défaut de stationnement sur le terre-plein central, des procès-verbaux ont été dressés à leur encontre et le Maire ajoute qu'il a demandé une intensification des contrôles à la Police Municipale et à la Gendarmerie Nationale au cours de ces mois d'été, mois où la fréquentation du marché est plus importante.

Pour ce qui concerne le déplacement du marché, le Maire était favorable à ce que le marché retrouve son site initial. Or, tous les commerçants confondus ne voulaient pas s'y installer préférant l'actuel positionnement. Le Maire procèdera à une nouvelle étude de ce sujet avec M. ZAROUR une fois que les aménagements complémentaires auront été effectués sur la maison de santé pluridisciplinaire.

En effet, un axe de dégagement est nécessaire et un réaménagement de la partie "boulodrome" est à l'étude tout comme les environs immédiats de l'église. Le Maire précise également qu'il faut étudier la répartition des bornes électriques dont les commerçants ont besoin et qui se situent actuellement sur l'axe.

Ces éléments d'information donnés, le Maire lève la séance.

*Le Maire,  
Président de Rives de Moselle  
Conseiller départemental de la Moselle,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Freyburger', with a horizontal line underneath.

*Julien FREYBURGER*